



BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ HISTORIQUE  
DE COMPIÈGNE

*Reconnue d'utilité publique*  
(Décret du 15 mars 1895)

TOME TRENTE-DEUXIÈME

*IN MEMORIAM*

G. WEISBERG

*Antoine Vivenel. Le Musée privé et  
l'entrepreneur sous la Monarchie de Juillet.*

Fr. CALLAIS

*La famille et la succession d'Antoine Vivenel.*

*Une mission sous la Restauration et le destin  
d'un calvaire.*

*Le plan Jean Philippot et la reconstruction de  
Compiègne après 1945.*

B. SIBERTIN-BLANC

*Un Compiégnois d'adoption, ami et  
collaborateur de Labiche, Alphonse Leveaux dit  
Jolly, 1810-1893.*

COMPIÈGNE  
1992

VARIA

**BULLETIN**  
DE LA  
SOCIÉTÉ HISTORIQUE  
DE COMPIÈGNE

BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ HISTORIQUE  
DE COMPIÈGNE

Instituée en 1868, suite du Comité Archéologique fondé en 1840

*Reconnue d'utilité publique*  
(Décret du 15 mars 1895)

TOME TRENTE-DEUXIÈME

---

COMPIÈGNE

1992

*Les travaux publiés dans les Bulletins  
de la Société  
le sont sous la seule responsabilité de leurs auteurs*

Siège social : Hôtel de Ville  
correspondance et renseignements :  
Bibliothèque municipale Saint-Corneille  
Place du Change - B.P. 09  
60321 COMPIEGNE CEDEX  
Tél. 44 40 72 57

CCP Société Historique de Compiègne - Paris 840-04P

**ANCIENS PRÉSIDENTS***Mandats annuels non consécutifs (de 1868 à 1892) :*

Jules du Lac	1868-69, 1880, 1885
Emmanuel Woillez	1870-71
Albert de Roucy	1872, 1879, 1887, 1892
Eugène de Bicquille	1873
Alexandre Sorel	1874, 1881, 1889
Charles Méresse	1875
Louis Aubrelisque	1876
Hippolyte Bottier	1877
abbé Lécot	1878, 1884
docteur Lesguillons	1882
Zacharie Rendu	1883
Roger Souhart	1886
abbé Gordière	1888
Gaston de Lambertye	1890
Xavier de Bonnault d'Houët	1891

*Mandats bisannuels consécutifs :*

Alexandre Sorel	1893-97 et 1900-01
Xavier de Bonnault d'Houët	1898-99, 1908-11 et 1914
Abbé Vattier	1902-03
Léon Plessier	1904-07
Francis de Roucy	1912-13
Raymond Chevallier	1919-21 et 1926-27
Jean de Bréda	1922-25, 1928-29 et 1934-37
Carolus Barré	1930-33 et 1938-39
Albert Tenaillon	1940-44
Jacques Robiquet	1944-46
Marcel Hémerly	1946-48
Jacques Mourichon	1948-52, 1954-58 et 1962-72
Jean Vergnet-Ruiz	1952-54 et 1958-62
Louis Carolus-Barré	1973-83

**ANCIENS SECRÉTAIRES**

Arthur de Marsy	1868
Xavier de Bonnault d'Houët	1900
Chanoine Morel	1907
Paul Escart	1911
Jean-Baptiste Mestre	1923
Suzanne Mourichon	1946

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COMPIÈGNE

## BUREAU

*Président d'honneur :*

M. Louis CAROLUS-BARRÉ, Conservateur en chef honoraire des Bibliothèques et Archives du Louvre et des Musées nationaux, 14, rue Saint-Guillaume, PARIS (7<sup>e</sup>).

*Président :*

M. François CALLAIS, Professeur d'Histoire honoraire au Lycée Pierre d'Ailly, 12, rue Hurtebise, COMPIÈGNE.

*1<sup>er</sup> Vice-Président :*

M. Jean-Claude BLANCHET, Directeur des Antiquités d'Ile-de-France, Les Cygnes, COMPIÈGNE.

*2<sup>e</sup> Vice-Président :*

M. Christian LAPOINTE, Conservateur du Musée Vivenel, COMPIÈGNE.

*Secrétaire-archiviste :*

Mlle Brigitte SIBERTIN-BLANC, Conservateur en chef de la Bibliothèque municipale de COMPIÈGNE.

*Trésorier :*

M. Robert AUTISSIER, LES TARTRES, LE MEUX.

*Secrétaire-adjointe :*

Mme Annie LONGUET, Guide-conférencière des Monuments historiques, 36 bis, rue du Lieutenant Ducloux, COMPIÈGNE.

## MEMBRES DU CONSEIL

Mme Françoise AUTISSIER, Guide-conférencière des Monuments historiques, LES TARTRES, LE MEUX.

Mme Anne-Marie BÔCQUILLON, Guide-conférencière des Palais nationaux, REMY par ESTRÉES-SAINT-DENIS.

M. Elie FRUIT, Docteur en Histoire sociale, 27, rue des Réservoirs, COMPIÈGNE.

Mlle Françoise MAISON, Conservateur au Musée national du château de COMPIÈGNE.

M. L'abbé Bernard MERLETTE, 6, rue Saint-Nicolas, 27170 BEAUMONT-LE-ROGER.

M. Philippe RACINET, Maître de conférence à l'Université de Paris XIII, 36, avenue Alphonse Chovet, COMPIÈGNE.

## MEMBRES HONORAIRES

- M. le Préfet de l'Oise représenté par M. le Sous-Préfet de Compiègne.  
 Monseigneur l'Evêque de Beauvais, représenté par M. l'Archiprêtre de  
 Compiègne.  
 M. le Maire de Compiègne.  
 Madame Jacques GRIMBERT, Trésorière honoraire 1980  
 M. le comte Jacques PILLET-WILL, château d'Offémont, SAINT-CRÉPIN-  
 AUX-BOIS. 1991

## MEMBRES CORRESPONDANTS

- M. René FAILLE, Société nationale des Antiquaires de France. 1992  
 M. René PILLORGET, Professeur émérite à l'Université de Lille III. 1992

## MEMBRES DÉCÉDÉS

1991

- Me Louis BOULC'H, Trésorier honoraire.  
 Dr Jacques BRUNSCHWIG.  
 Le Général Paul DAUSSY.  
 Mme LESCOT.  
 Dr Philippe MARIAU, membre honoraire du conseil d'administration.  
 Mlle RUIN.

## NOUVEAUX MEMBRES

1990

- M. et Mme François TENAILLON, 19, rue des Domeliers, COMPIÈGNE.  
 Mme Janine RABIER, 35, rue Carnot, COMPIÈGNE.  
 Mme Madeleine MONNERIE, 35, rue Carnot, COMPIÈGNE.  
 M. Roger GOUGENHEIM, 4, rue Douglas Haig, COMPIÈGNE.

1991

- M. Jean-Pierre NICOL, 18, rue Pierre Besançon, MAROLLES-EN-BRIE.  
 Mme Marguerite FREDRICK, 30, rue Notre-Dame de Bon secours,  
 COMPIÈGNE.  
 M. Alain WOIMANT, 25, rue Saint-Lazare, COMPIÈGNE.  
 M. Guy PENAUD, Commissaire de Police, COMPIÈGNE.

1992

- Mme Marie-Agnès GUESSARD, Archiviste municipale, COMPIÈGNE.  
 M. Bruno GUESSARD, Documentaliste au Centre hospitalier, COMPIÈGNE.  
 M. Marcel OUTURQUIN, Professeur de Lettres en retraite, 285, rue Saint-  
 Hilaire, COUDUN.  
 M. et Mme Pierre PETITJEAN, Les Clavières I, 75, rue Carnot,  
 COMPIÈGNE.

M. Fabrice MILLEREAU, Les Hauts de Boyenval, 6, square des Tilleuls,  
BEAUMONT-SUR-OISE.

**MEMBRES BIENFAITEURS**

**1990**

Mlle Madeleine FAUCHEUX-BUREAU.

Mme Marguerite CHOBEAUX.

Mme AGRICOLA.

**1991**

M. Jean LEGENDRE.

M. et Mme GATHELIER.

M. Jean-Pierre NICOL.

M. Jean-Baptiste DAELMAN.

Mme Marguerite CHOBEAUX.

**1992**

M. Michel MOURICHON.

M. Jean-Pierre NICOL.

M. Roger GOUGENHEIM.

M. Marcel OUTURQUIN.

M. Jean-Baptiste DAELMAN.

---

## SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

(dont les publications sont déposées  
à la Bibliothèque municipale)

### *I Région de Picardie*

Association généalogique de l'Oise, Compiègne.  
Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne, Laon.  
Sauvegarde du Vieux Compiègne.  
Société académique de l'Oise, Beauvais.  
Société archéologique, historique et scientifique de Noyon.  
Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.  
Société archéologique, historique et géographique de Creil.  
Société d'émulation historique et littéraire d'Abbeville.  
Société d'histoire et d'archéologie de Senlis.  
Société archéologique et historique de Clermont-en-Beauvaisis.  
Société d'histoire moderne et contemporaine de Compiègne.  
Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.

### *II Région d'Ile de France*

Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Ile  
de France  
Société d'histoire et d'art de la Brie et du Pays de Meaux.  
Société historique et archéologique de Pontoise, du Val d'Oise et du  
Vexin.  
Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France,  
39, avenue de la Motte-Piquet, Paris (7<sup>e</sup>).

### *III Autres régions*

Académie Delphinale, Grenoble.  
Académie de Mâcon.  
Académie de Stanislas, Nancy.  
Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.  
Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.  
Association des Amis du Vieux Chinon.  
Association des Amis du Vieux Havre.  
Association des Amis du Vieux Dunkerque.  
Cahiers Lorrains, Metz.  
Commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais.  
Commission des Antiquités de la Seine-Maritime, Rouen.  
Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or, Dijon.  
Diana, Montbrison.  
Provence historique, Marseille.  
Société académique des Antiquaires de la Morinie, Saint-Omer.  
Société archéologique de Sens.

## ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ 1990-1992

Le Conseil d'administration s'est tenu le 20 janvier, le 16 novembre et le 12 décembre 1990, le 23 novembre 1991, et le 18 janvier 1992.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1990, le Conseil élargi de trois nouveaux membres fut statutairement réélu ainsi que le bureau. Robert Autissier devint Trésorier.

Le 12 décembre, un vin d'honneur avait réuni officiels et journalistes à l'occasion de la parution du tome 31 du *Bulletin*, volume du bicentenaire de la Révolution.

Le 23 novembre 1991, Jean-Claude Blanchet a été élu vice-président en remplacement de Jean Desmarest.

Les Statuts de la société, modifiés, ont été enfin ratifiés par les autorités.

Le Conseil a décidé de tenir un Colloque européen intitulé "De Pierre d'Ailly à Christophe Colomb", les 16 et 17 mai 1992, à l'occasion du cinquième centenaire de la découverte du nouveau monde.

### COMMUNICATIONS

Vous trouverez ci-après le compte rendu des communications présentées lors des séances, excepté celles publiées dans le *Bulletin*.

### EXCURSIONS

- Juin 1990 La Thiérache, sous la conduite de Jean-Paul Meuret.  
Juin 1991 Provins et Saint-Loup de Naud.

### PUBLICATIONS

*Bulletin* tome XXXI, 1990. Bicentenaire de la Révolution.

Parution du premier numéro d'une nouvelle série "Les petites monographies illustrées de la Société Historique de Compiègne", avec Pierre DEHARVENG, *Les anciens moulins de Compiègne et des environs*, 1991.

Le comte Pillet-Will a fait réimprimer *La Seigneurie d'Offémont* de Paul GUYNEMER et en a offert un certain nombre d'exemplaires à la Société qui pourra les vendre à son profit. Le comte Jacques Pillet-Will a été remercié publiquement lors d'une séance et nommé membre honoraire de la Société.

Enfin *Les Petites Affiches* du Président François Callais ont paru régulièrement chaque trimestre.

### EXPOSITION

Participation annuelle à l'exposition-vente "Clio" à Senlis.

# STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

modifiés par l'assemblée générale  
du 1<sup>er</sup> décembre 1990

*(les parties en italiques correspondent aux modifications)*

## I. BUT ET COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

### ARTICLE PREMIER

L'Association dite : Société Historique de Compiègne, fondée en 1868, a pour but l'étude de l'histoire, des antiquités et des arts mais elle embrasse plus spécialement dans le cadre de ses recherches, tout ce qui se rapporte à Compiègne et à la région environnante.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Compiègne (Oise).

### ARTICLE 2

Les moyens d'action de la Société sont :

1° La publication d'un bulletin, de mémoires et de documents divers, ainsi que la reproduction de documents iconographiques ;

2° Les conférences et excursions scientifiques ;

3° Les recherches et fouilles, et la réunion de collections historiques et archéologiques ;

4° Les concours et prix ;

5° Les expositions d'objets rentrant dans le cadre des études de la Société.

### ARTICLE 3

La Société se compose :

1° de membres titulaires en nombre illimité ;

2° de membres honoraires ;

3° de membres correspondants, en nombre illimité.

Pour être membre titulaire, il faut :

a) être présenté par deux membres *de la Société dont au moins un membre* du Conseil d'Administration, et agréé par la Société dans la séance qui suit celle où a lieu la présentation ;

b) payer une cotisation annuelle donnant droit, *à prix réduit, aux publications de la Société.*

Pour être membre honoraire, il faut être connu dans la science par ses travaux ou avoir rendu à la Société des services signalés.

Le Préfet du département et l'Evêque du diocèse sont, de droit, membres honoraires.

Les membres honoraires et les membres correspondants sont nommés par le Conseil d'Administration. Ils ne paient pas de cotisation. Ils ne sont pas éligibles et ne prennent pas part aux élections du Conseil d'administration.

### ARTICLE 4

La qualité de membre de la Société se perd :

1° par la démission ;

2° par la radiation prononcée, pour non paiement de la cotisation, ou pour motifs

graves, par le Conseil d'administration ; le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée générale.

## II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 5

La Société est administrée par un Conseil dont le nombre des membres, fixé par une délibération de l'assemblée générale, est compris entre douze et seize, élus au scrutin secret pour deux ans par l'Assemblée générale et choisis dans les catégories de membres dont se compose d'Assemblée générale.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit, pour le restant de la durée du mandat en cours, au remplacement de ses membres, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

Le renouvellement du Conseil a lieu tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil élit au scrutin secret, parmi ses membres, un bureau composé d'un Président, de deux Vice-Présidents, le second pouvant cumuler avec une autre fonction, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire-Adjoint, d'un Trésorier et d'un Archiviste.

Et trois Commissions des Publications, des Finances et des Excursions, composées chacune de trois membres, du Président et du Secrétaire.

Le Président et les Vice-Présidents, élus pour deux ans, sont rééligibles. Le Président cesse ses fonctions à la fin de dix années consécutives, et ne pourra y être appelé de nouveau qu'après un intervalle d'au moins un an.

### ARTICLE 6

Le Conseil se réunit une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès verbal des séances.

Les procès verbaux sont transcrits sur un registre coté et paraphé par le Préfet ou son délégué, et sont signés par le Président et le Secrétaire.

### ARTICLE 7

Les membres de la Société ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison de leurs fonctions.

Si la société a des fonctionnaires rétribués, ils assistent avec voix consultative aux séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

### ARTICLE 8

L'Assemblée générale des membres titulaires de la Société se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'administration.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation morale et financière de la Société.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant,

délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

#### ARTICLE 9

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

La Société est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile, par le *Président*.

Le représentant de la Société doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

#### ARTICLE 10

Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, aliénations de valeurs dépendant de la dotation, prêts hypothécaires, emprunts, constitutions d'hypothèques et baux excédant neuf années doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

#### ARTICLE 11

Les délibérations du Conseil d'administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après l'approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil et les articles 5 et 7 de la loi du 1<sup>er</sup> février 1901.

Les délibérations de l'Assemblée générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers, dépendant de la dotation, aux échanges d'immeubles, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation par décret simple.

Toutefois, si l'aliénation des biens mobiliers de la dotation n'excède pas le vingtième de leur valeur, l'approbation est donnée par le Préfet.

### III. - DOTATION, FONDS DE RÉSERVE ET RESSOURCES ANNUELLES

#### ARTICLE 12

La dotation comprend :

1° *Une somme qui, conformément aux prescriptions de l'article 13, est constituée par un placement à terme au Trésor Public, d'un montant de cinq mille francs.*

2° Le dixième, au moins, annuellement capitalisé, des revenus nets des biens mobiliers compris dans la dotation.

3° Les capitaux provenant de libéralités, à moins que leur emploi immédiat n'ait été autorisé.

4° Les immeubles nécessaires au but poursuivi par la Société.

#### ARTICLE 13

*Tous les capitaux mobiliers, y compris ceux de la dotation, sont placés en titres nominatifs, en titres pour lesquels est établi le bordereau de références nominatives prévu à l'article 55 de la loi n° 87-416 du 17 juin 1987, sur l'épargne, ou en valeurs admises par la Banque de France en garantie d'avance.*

#### ARTICLE 14 (ex 13)

Le fonds de réserve comprend :

1° Les sommes prélevées sur les fonds de roulement ou recettes annuelles sur avis du Conseil, soit pour constituer un fonds de prévoyance, soit en vue de publications importantes déterminées, soit pour tout autre objet.

2° Les capitaux provenant de libéralités, de dons, de subventions, avec une affectation déterminée, en attendant leur emploi.

La quotité et la composition du fonds de réserve sont décidées ou modifiées par l'Assemblée générale.

Ces délibérations doivent faire l'objet, dans le délai de huitaine, d'une notification au Préfet du département.

#### **ARTICLE 15 (ex 14)**

*Les recettes annuelles se composent :*

- 1° du revenu de ses biens, à l'exception de la fraction prévue au 2 de l'article 12 ;*
- 2° des cotisations et souscriptions de ses membres ;*
- 3° des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics ;*
- 4° du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;*
- 5° des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;*
- 6° du produit des rétributions perçues pour service rendu.*

#### **ARTICLE 16**

*Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat ou d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.*

*Il est justifié chaque année, auprès du Préfet du département et du Ministre de l'Intérieur de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.*

### **IV. MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION**

#### **ARTICLE 17**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil ou du dixième des Membres titulaires, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les Statuts qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des Membres en exercice. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle. A cette seconde convocation, l'Assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des Membres présents.

#### **ARTICLE 18**

L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des Membres en exercice. Si cette proposition n'est pas atteinte, une seconde Assemblée, convoquée à quinze jours d'intervalle, délibérera valablement quel que soit le nombre des Membres présents.

#### **ARTICLE 19**

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.

Ces délibérations sont adressées sans débat au Ministre de l'Intérieur.

Dans le cas où l'Assemblée générale, n'ayant pas pris les mesures indiquées, un décret interviendrait pour y pourvoir, les détenteurs des fonds, titres, livres et archives

appartenant à la Société s'en dessaisiront valablement entre les mains du Commissaire liquidateur désigné par ledit décret.

#### ARTICLE 20

Les délibérations de l'Assemblée générale prévues aux articles 17, 18 et 19 ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

### V. REGLEMENT INTÉRIEUR ET SURVEILLANCE

#### ARTICLE 21

Le Président doit faire connaître, dans les trois mois, à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, tous les changements survenus dans l'Administration de la Société.

#### ARTICLE 22

Le rapport annuel et les comptes sont soumis chaque année à tous les Membres, et adressés au Préfet du Département et au Ministre de l'Intérieur.

#### ARTICLE 23

Les registres et pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leur Délégué.

#### ARTICLE 24

Le Ministre de l'Intérieur a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la Société et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

#### ARTICLE 25

Un règlement intérieur, adopté par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, arrête les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts.

Il est soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

Il peut toujours être modifié dans la même forme.

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Modifié par l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> décembre 1990.

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La Société s'interdit toute matière étrangère à son but, et en particulier les discussions politiques ou religieuses.

#### Cotisations

#### ARTICLE 2

Les nouveaux Membres titulaires devront, dans le mois de leur admission payer la cotisation de l'année en cours.

#### ARTICLE 3

La cotisation annuelle est payable dans les deux premiers mois de chaque année.

A partir du premier Mars de chaque année, un rappel sera effectué auprès des personnes n'ayant pas payé leur cotisation.

#### ARTICLE 4

Le montant de la cotisation annuelle peut être modifié sur proposition du Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale.

*Une cotisation moins élevée peut être consentie aux conjoints inscrits à la Société.  
Une cotisation plus élevée peut donner droit au titre de membre bienfaiteur.*

### **Attributions**

#### **ARTICLE 5**

Le Président dirige la Société, veille à son bon fonctionnement, et à la stricte observation des statuts et du règlement intérieur, à l'exécution des décisions prises par le Conseil d'administration, les Commissions et les Assemblées générales.

Il préside les séances de la Société, les réunions du Conseil et les Assemblées générales, et les Commissions.

Il en règle l'ordre du jour, en conduit les débats et, s'il y a lieu, fait voter les résolutions.

#### **ARTICLE 6**

Les Vice-Présidents remplacent le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

#### **ARTICLE 7**

Le Secrétaire est chargé de l'exécution de toutes les décisions prises, de la correspondance, de la rédaction et de la gestion du bulletin et en général de toutes les mesures intéressant le fonctionnement de la Société.

Il est chargé également de la rédaction des procès-verbaux des séances et de la préparation de leurs ordres du jour, *ainsi que de la circulaire trimestrielle informant les membres des activités de la Société.*

#### **ARTICLE 8**

Le Secrétaire-adjoint supplée le Secrétaire, en tout ou partie de ses attributions, suivant les nécessités du service.

#### **ARTICLE 9**

L'Archiviste est chargé de la conservation de tous les documents qui lui sont remis : correspondances, comptabilité, publications, manuscrits, etc., ainsi que du fonds des publications de la Société.

Il en tient une comptabilité matières.

#### **ARTICLE 10**

Le Trésorier (indépendamment des attributions prévues à l'article 9 des Statuts) encaisse les recettes de la Société et en solde les dépenses.

Il présente chaque année, en fin d'exercice un exposé de la situation financière, produit le bilan de l'année et établit un projet de budget pour l'exercice suivant.

### **Commissions**

#### **ARTICLE 11**

Les Commissions des Finances, des Excursions et des Publications se réunissent quand besoin est, sur convocation du Président.

Procès-verbal de leurs délibérations est inscrit au registre des séances du Conseil d'administration.

#### **ARTICLE 12**

La réunion de la Commission des finances est obligatoire chaque année, après clôture de l'exercice, pour examiner les comptes et présenter à l'Assemblée générale un rapport sur la gestion du Trésorier.

**ARTICLE 13**

La Commission des excursions prépare des projets de visites ou d'excursions d'étude, et organise celles qui sont décidées par le Conseil.

**Excursions****ARTICLE 14**

Les frais prévus pour les excursions doivent accompagner toute demande d'inscription.

Les sommes ainsi versées sont acquises à la Société et ne pourront être remboursées que dans le seul cas où l'excursion n'aurait pas lieu, ou serait reportée à une date ultérieure.

**Séances****ARTICLE 15**

La Société tient séance le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois *ou un samedi suivant en cas de fêtes ou de vacances*, au siège social, excepté aux mois de juillet, août et septembre.

*Une séance peut être remplacée par une excursion ou une manifestation scientifique à Compiègne ou dans une autre localité. Des séances supplémentaires peuvent être organisées.*

**ARTICLE 16**

Les travaux des séances ont lieu dans l'ordre suivant :

- A. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- B. Admission des membres présentés à la séance précédente *et présentation de la candidature des nouveaux membres.*
- C. Correspondance et questions diverses. Vœux éventuels adressés aux autorités.
- D. Communications verbales ou écrites : *lecture des travaux, présentation de documents de toute nature.*
- E. *Ordre du jour de la séance suivante.*

**ARTICLE 17**

Les publications des Sociétés savantes correspondantes, ou celles offertes à la Société, sont déposées, par les soins de l'Archiviste, à la Bibliothèque municipale de Compiègne.

Les objets ou documents archéologiques ou autres offerts à la Société sont, par les soins de l'Archiviste, mis en dépôt au Musée Vivenel.

Il doit être tenu un répertoire numérique et chronologique de ces dépôts de publications et d'objets.

**Publications****ARTICLE 18**

La Société publie, suivant l'état de ses ressources, *éventuellement au moyen de souscriptions* :

1° Un bulletin contenant ceux des travaux de ses membres lus en séance, et dont la publication en aura été décidée par la Commission de publication.

2° Des publications spéciales concernant des travaux importants dont l'impression aura été décidée par le Conseil sur la proposition de la Commission de publication.

3° *Une circulaire trimestrielle.*

**Communications****ARTICLE 19**

Les membres faisant une communication, ou prenant part à une discussion, devront, en fin de séance, remettre au secrétaire une note résumant leur travail ou leur argumentation.

**ARTICLE 20**

Tous les manuscrits doivent être rédigés sur feuilles volantes et recto seulement, afin d'en permettre l'impression le cas échéant.

**ARTICLE 21**

Tout auteur pourra être prié, par le Président, de condenser un mémoire dont la publication intégrale entraînerait des dépenses disproportionnées avec les ressources de la Société.

**ARTICLE 22**

Le Conseil d'administration a pleins pouvoirs en ce qui concerne la composition des bulletins, et décide en dernier ressort des travaux et illustrations qui doivent y figurer.

**ARTICLE 23**

Les dessins, photographies ou documents devant illustrer un ouvrage doivent être fournis par l'auteur, la Société ne prenant à sa charge (sauf décision spéciale) que le clichage et l'impression.

**ARTICLE 24**

L'enregistrement dans un bulletin des opinions émises librement au cours des séances, n'implique ni approbation ni désapprobation de la part de la Société et n'engage en rien sa responsabilité.

**ARTICLE 25**

Les auteurs recevront une épreuve, qui devra être retournée au Secrétaire. Les corrections dites d'auteur seront à leur charge.

**ARTICLE 26**

*Pour l'obtention éventuelle de tirés à part, les auteurs devront s'entendre avec la Commission de publication.*

**ARTICLE 27**

*Les membres de la Société bénéficient seuls d'un prix réduit sur les publications. Le prix de chaque nouvelle publication et les conditions de sa distribution sont fixées par le Conseil, ainsi que le prix des publications anciennes dont le stock reste suffisant. Les manifestations de la Société sont réservées en priorité à ses membres : les conditions d'accès pour les personnes extérieures à la Société sont fixées par le Conseil.*

**ARTICLE 28**

Toutes les questions non prévues aux Statuts ni au Règlement intérieur, sont du ressort du Conseil d'administration.

## TABLE DES MATIÈRES

---

Anciens présidents, anciens secrétaires .....	V
Conseil d'administration.....	VII
Membres honoraires et correspondants.....	VIII
Nouveaux membres.....	VIII
Membres bienfaiteurs.....	IX
Sociétés correspondantes .....	XI
Publications disponibles.....	XIII
Activités de la Société (1990-1992) .....	XV
Statuts de la Société (modifications de 1990).....	XVII

\* \* \*

### *Procès-Verbaux des séances*

Janvier 1990 à avril 1992 .....	XXV
---------------------------------	-----

\* \* \*

### *Notices et mémoires*

<i>In memoriam</i> : Jean Desmarest.....	3
<i>Nécrologie</i>	
Antoine Vivenel - le musée privé et l'entrepreneur sous la Monarchie de Juillet par Gabriel Weisberg.....	7
La famille et la succession d'Antoine Vivenel par François Callais .....	37
Une mission sous la Restauration et le destin d'un calvaire par François Callais .....	47
Le plan Jean Philippet et la reconstruction de Compiègne après 1945 par François Callais .....	59
Un Compiégnois d'adoption, ami et collaborateur de Labiche, Alphonse Leveaux dit Jolly, 1810-1893 par Brigitte Sibertin-Blanc.....	73